

# AVIS PUBLIC



## PROMULGATION DES RÈGLEMENTS RCA 45-7, 1333-30 et 1607-14

**AVIS PUBLIC** est donné par les présentes que :

- 1) Le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2017, le règlement numéro RCA 45-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce règlement a été certifié conforme par la Ville de Montréal, et est entré en vigueur, le 1<sup>er</sup> mai 2017.

- 2) Le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2017, les règlements suivants :
  - a) le Règlement 1333-30 modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333); et
  - b) le Règlement 1607-14 modifiant le règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour.

Ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 mai 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Louise Goudreault

**Date de parution : 9 mai 2017, Le Flambeau de l'Est**